

Image not found or type unknown



Droit tourisme tour operator et déontologie

Par **Max92**, le **02/12/2023** à **17:00**

Bonjour,

Je me permets d'écrire sur le forum pour un questionnement de relation avec un tour operator.

Le tour operator a-t'il le droit de revendre une prestation de chambre d'hôte en hôtel? Et que faire si il le fait depuis 20 ans?

Un tour operator demandant à la chambre d'hôte le pourcentage de commission, peut-il sans le contractualiser revendre 50% plus cher la prestation?

Un tour operator peut-il se considérer se positionner comme ayant autorité sur la dite chambre d'hôte?

Merci par avance si vous êtes en mesure de m'aiguiller dans la réflexion.

Par **Marck.ESP**, le **02/12/2023** à **21:20**

Bonsoir

Il manque un élément à votre exposé/sujet, que dit le contrat en terme de renouvellement ou de révision des conditions ?

Par **Max92**, le **02/12/2023** à **21:26**

Merci de votre retour.

A vrai dire Il n'y a pas de contrat à proprement parler. La seule chose c'est un courrier ou mail annuel demandant le tarif et la remise en % pour le tour operator.

Enfin le tour operator a peut-être intérêt à agir de manière floue volontairement... A-t-il une obligation de respect de déontologie?